



EXTRAIT des Décisions du Maire

N° 2026-28

OBJET : Signature d'un marché de travaux portant sur la réfection complète de l'étanchéité de la toiture de l'Ecole élémentaire du Centre – Marché n°2026-02 (1.1.1 Commande Publique - Marchés publics - Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2026,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la réfection complète de l'étanchéité de la toiture de l'Ecole élémentaire du Centre,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) du 24 février 2026 annonce n°26-19265 et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Synapse du 24 février au 3 avril 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

Marché n°2026-02 – réfection complète de l'étanchéité de la toiture de l'Ecole du Centre

CONSIDÉRANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à l'entreprise ETI ayant son siège social sise 8-10 rue de la Porte Ecluse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à l'entreprise ETI ayant son siège social sise 8-10 rue de la Porte Ecluse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE (SIRET : 538 206 962 00044), les travaux de réfection complète de l'étanchéité de la toiture de l'Ecole élémentaire du Centre pour un montant de 95 961,00 € HT soit 115 153,20 TTC.

ARTICLE 2 : le présent marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au parfait achèvement. Le délai d'exécution des travaux est fixé par ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 3 : Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 2313 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Esbly, le 12 mai 2026



Le Maire,

A blue ink signature of Ghislain DELVAUX, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 13 MAI 2026
de l'affichage le : 13 MAI 2026
de la mise en ligne : .. 13 MAI 2026
A Esbly, le 13 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr